

« (...) Eaux et servitudes actives

Monsieur et Madame Jovin précédents propriétaires, pour faire arriver les eaux de la partie supérieure du terroir de Noisy dans le Château et dans le Parc ont fait établir des voûtes souterraines qui traversent des pièces de terre qui appartiennent à différents particuliers.

D'après les arrangements pris à cet égard entre Monsieur et Madame Jovin et les propriétaires de ces pièces de terre, il résulte :

1° que les voûtes construites doivent rester dans leur intégralité aussi longtemps que Monsieur et Madame Jovin ou leur représentant le jugeront convenable.

2° que Monsieur et Madame Jovin ou leurs représentants peuvent aussi souvent que bon leur semblera et en toute saison, aller sur lesdites pièces, soit pour visiter les voûtes soit pour les faire réparer, à charge de tenir compte à qui de droit de toutes pertes, dommages et intérêts.

3° que les propriétaires desdites pièces de terre ne peuvent planter des arbres de quelque essence qu'ils soient sur lesdites pièces ou extraire de la pierre ou y faire aucune espèce de tranchée, fouille ou extraction à une distance de ces voûtes de huit mètres.

Ces conventions, et la servitude active qui en résulte en faveur de madame la Comtesse d'Augier comme représentant Monsieur Ardoin qui lui-même dit ci après.

Elle aura droit à l'eau provenant des conduites, elle pourra par suite, continuer à prendre l'eau directement à la conduite maîtresse par le branchement établi par Monsieur et Madame Ponsot, et prolonger le branchement et la canalisation actuels [sic] dans l'étendue de la propriété et dans sa maison : mais le branchement et la canalisation nouveaux ne pourront être effectués que par le branchement actuel et non par la conduite maîtresse.

Madame Bénard devra supporter et faire à ses frais les réparations et réfections de la conduite maîtresse, en ce qui concerne uniquement la portion de cette conduite maîtresse qui traverse sa propriété.

Monsieur et Madame Ponsot garderont à leur charge exclusive l'entretien des voûtes (dites voûtes Chilpéric) d'où vient l'eau dans la propriété vendue.

Mais il est bien entendu qu'ils n'encourront aucune responsabilité quand [sic] à l'eau, à moins que l'eau ne cesse de venir, dans la propriété vendue, par leur fait ou celui de leurs ayants-droit.

Dans le contrat de vente par Madame veuve Monnot à Monsieur Vian sus-relaté, Madame Monnot a déclaré en outre que dans un acte reçu par maître Baudrier, notaire à Paris, le cinq juin mil huit cent quatre vingt trois, contenant vente par Monsieur et Madame Ponsot à Madame Grodet d'une propriété située dans le parc de Villeflix, ayant appartenu à Messieurs Brochard et Letellier, il a été rappelé les conditions particulières ci-après littéralement rapportées, telles qu'elles sont indiquées au cahier des charges dressé pour l'adjudication Brochard, par maître Robert, notaire à Paris, le douze mars mil huit cent soixante trois.

1^{er}-Sur la pièce d'eau

Monsieur Brochard déclare que la pièce d'eau comprise, sur la propriété présentement mise en vente est alimentée au moyen d'eaux de sources venant de la plaine du domaine de Villeflix, dans des canaux souterrains dont l'entretien est resté à la charge de Madame Bignan sa venderesse.

La première de ces sources, connue sous le nom de sources Chilpéric, a son point de départ à un kilomètre environ du parc, et suit l'avenue Chilpéric au moyen d'un canal souterrain établi au milieu de cette avenue.

Elle traverse la route de Noisy à Lagny, et de là se dirige vers l'est et est reçue dans un bassin dépendant du haras de Villeflix, elle en ressort pour se diriger au nord, puis au nord-ouest où elle traverse l'avenue de Maintenon et entre dans la propriété présentement mise en vente, après plusieurs détours souterrains elle se jette dans la pièce d'eau.

La seconde source dite source de la Coquille prend naissance dans le parc même et vient mêler ses eaux avec celles de la source dite « la Seine » dont il est parlé et qui alimente la Coquille.

La troisième source se nomme la Source de la Seine, elle vient de la plaine à l'ouest de la première, passe sous la route de Noisy à Lagny, et ayant rencontré un canal de dérivation de la source Chilpéric, va en ligne droite vers le nord, traverse l'avenue de Villeflix, entre dans la propriété mise en vente et est reçue dans un petit bassin de partage où elle se divise en deux branches.

L'une se dirige à l'est et va se joindre à la source de la Coquille dans un bassin connu sous le nom de Coquille, qui l'a [sic] déverse dans la pièce d'eau principale.

L'autre se dirige vers l'ouest, pénètre dans la propriété de Monsieur Berthelier qu'elle parcourt l'espace de soixante quinze mètres, rentre dans le terrain présentement mis en vente et va alimenter un lavoir dont elle ressort pour entrer sur les terres de Madame Bignan après un parcours de vingt et un mètres.

La pièce d'eau se tarit au besoin d'une vanne qui par un conduit passant sous l'avenue de Maintenon déverse les eaux dans la propriété au-delà de cette avenue. Monsieur Brochard explique qu'aux termes de son contrat d'acquisition, il a été concédé une prise d'eau sur la conduite en plomb de vingt sept millimètres de diamètre qui se raccorde à la source Chilpéric à la grille du par cet sert à l'alimentation du robinet du garde.

Cette prise d'eau est amenée dans la propriété présentement mise en vente, au moyen d'un tuyau en tôle bitumée de huit centimètres de diamètre passant près le trottoir ouest de l'avenue de Maintenon, et pénétrant en ligne droite dans la propriété.

Cette conduite est alimentée au moyen d'une prise d'eau établie sur la conduite désignée ci-dessus, et équivalent au tiers du diamètre de cette dernière.

Il a été convenu à l'égard de cette conduite d'eau que jamais et sous aucun prétexte elle ne pourrait être supprimée, la concession ayant été faite spécialement à Monsieur Brochard pour lui et ses successeurs en compensation de la perte d'eau causée par la division des eaux

provenant e la source dite La Seine, concédée à Monsieur Berthelier, la totalité de cette source servant auparavant à alimenter la pièce d'eau.

Observation faite que les canaux souterrains et cours d'eau dont il vient d'être question sont figurées par des lignes bleues en un plan qui est annexé à la minute d'un acte reçu par maître Bourget et maître Deschamps notaires à Paris le dix neuf août mil huit cent soixante cinq, contenant vente par Madame Bignan à Monsieur Brochard.

(...)

»